

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
16.07.2026
Date d'affichage
17.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, M. Robert DENERIAZ, Mme SAARBACH Claire, M.
AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CLÉNET Caroline, Mme
CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme
Stéphanie BOSSE, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme Magalie ANTHOINE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CARMONA Magali

Délibération n° 2026.79

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE
COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Considérant que les communes peuvent désigner par arrêté des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux, étant entendu que ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte ;

Considérant que la légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi » ;

Considérant qu'en vertu de la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, les montants maximaux annuels pouvant être attribués aux personnes chargées du gardiennage des églises communales, ont été revalorisés de 1,5% afin d'être concordant avec l'évolution du point d'indice des fonctionnaires ; ces montants, inchangés depuis lors, sont les suivants :

- 503,42 € pour un gardien résidant sur la commune ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

Aussi,

Vu la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, signée du Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le Département ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 13 juillet 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser à Mme Christiane AMENC née DELACOSTE, une indemnité de 503,42 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de 2026 ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses correspondantes sont prévus au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser ladite somme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Mme CARMONA Magali

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.